

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 11 décembre 2023, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1254, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur les demandes de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

2609, chemin Saint-Philippe - Lot 5 472 225 - Zone AD 619 - District 2

3471, rue Jean-Talon - Lot 5 474 020 - Zone RA 340 - District 2

928, rue Greenwich - Lot 2 024 430 - Zone RA 217 - District 7

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à cette démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville ; par courriel électronique à greffe@mascouche.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Nathalie Bohémier
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 15 novembre 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot